

ESTU EN DANGER?

D'un bout à l'autre du Canada, des milliers de jeunes travailleront cette année dans de petites et moyennes entreprises ou dans divers établissements, comme des hôpitaux et des écoles.

Les jeunes auront des possibilités d'emploi dans des domaines qui ont actuellement besoin d'un soutien supplémentaire, y compris les secteurs des sports, des loisirs et du conditionnement physique, du marketing et des relations publiques, de l'aménagement paysager et de la main-d'œuvre agricole, des industries alimentaires, des chercheurs en matière de politiques, des professions technologiques dans le développement des affaires et du travail dans les services sociaux et communautaires.

Il est important que les jeunes Canadiens soient conscients des enjeux de santé et de sécurité au travail, surtout lorsqu'ils commencent un nouvel emploi d'été. Chaque fois qu'il est question de santé et de sécurité au travail, les responsabilités incombeant autant aux employés qu'aux employeurs.



POURQUOI LA SENSIBILISATION À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL SONT-ELLES SI IMPORTANTES?

- Une formation adéquate est la clé de ta sécurité.
 - Cela pourrait te sauver la vie!
 - Cela pourrait vous éviter, à vous et à vos collègues, de vous blesser.
 - Tu dois être conscient des risques potentiels de ton milieu de travail.
 - Tu dois sensibiliser les autres au danger.
 - Tu dois connaître les mesures de protection et les programmes d'indemnisation à ta disposition.

MYTHES ET RÉALITÉS

- 1** *Je peux prendre des risques, je ne vais pas mourir.* En 2019, 29 travailleurs âgés de 15 à 24 ans sont morts dans les milieux de travail canadiens.
 - 2** *Je peux tout faire. Je suis jeune et en bonne forme.* Environ 12% des accidents du travail qui se sont traduits par une obligation de s'absenter du travail concernent des personnes de 15 à 24 ans.
 - 3** *Rien ne peut m'arriver, je suis en sécurité au travail.* Plus de gens se blessent au travail que dans les accidents de la circulation.
 - 4** *Je dois accomplir toutes les tâches que me confie mon employeur.* Tu as le droit de refuser de faire un travail dangereux.
 - 5** *Ce n'est pas moi qui suis responsable de la sécurité de mon milieu de travail, c'est mon employeur qui doit s'en charger.* Les employeurs et les employés sont tenus de connaître et de respecter les procédures en vigueur dans leur milieu de travail et toute législation applicable

TU AS TROIS DROITS FONDAMENTAUX

- Le droit de savoir quels sont les risques présents sur le lieu de travail.
 - Le droit de participer à des activités sur la santé et la sécurité.
 - Le droit de refuser un travail dangereux.

RESPONSABILITÉS DES EMPLOYEURS ET DES EMPLOYÉS

Responsabilités des employeurs :

- Fournir un milieu de travail sain et sécuritaire;
 - Former les employés au sujet des risques potentiels dans le milieu de travail et s'assurer que les travailleurs qui doivent l'être sont accrédités;
 - Corriger les comportements et les situations qui présentent un danger;
 - S'assurer que l'équipement de protection est disponible et que les employés l'utilisent;
 - Déclarer tous les accidents ou incidents et faire enquête à ce sujet.

Responsabilités des employés :

- Connaître et observer toutes les règles;
 - Assurer leur propre sécurité, ainsi que celle leurs collègues et des membres du public qui peuvent subir les conséquences de leurs actions;
 - Signaler à leurs employeurs les comportements et les situations qui présentent un danger;
 - Utiliser l'équipement de protection comme l'exige l'employeur en toute sécurité;
 - Signaler immédiatement à leurs employeurs tout accident, incident ou maladie.

Pour déceler ce qui peut être dangereux dans le milieu de travail, rien ne vaut l'observation, l'apprentissage et l'expérience!

Pour plus de renseignements sur la santé et la sécurité au travail, consultez le site Web du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), au www.cchst.ca/youngworkers

Sources

- Enquête sur la population active (moyenne annuelle)
Statistique Canada : www.statcan.gc.ca
 - Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail :
www.cchst.ca/youngworkers
 - Programme national de statistiques sur les accidents de travail (PNSAT), Association des commissions des accidents du travail du Canada : www.awcbc.org

SC-255-04-21F

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne à : [canada.ca](#)
Ce document est offert sur demande en médias substituts en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232), par télécopieur (ATS) 1-800-926-9105.